

MEXIQUE



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Le **Mexique**, est une république constitutionnelle fédérale d'Amérique du Nord à régime présidentiel, située au sud des États-Unis, dont il est en partie séparé par le Río Bravo, et bordé au sud par le Guatemala et le Belize. Avec une Superficie de : 1.972.547 km² pour une Population de 127.318.112 millions d'habitants en (2019), dont une vingtaine de millions dans l'aire urbaine de sa capitale, Mexico. Il a une Densité de : 64,78 hab/km², une Croissance démographique : 1,40% (2019). Le PIB du pays était de : 1.223,809 Mds USD en 2018 (FMI), le PIB par habitant : 9 698 USD en 2018 (FMI). Le Mexique est le plus peuplé des pays d'expression espagnole.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS REGIONAUX

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

	CEDEF/CEDAW	Date de signature :17 juillet 1980
		Date de ratification :23 mars 1981
	PROTOCOLE A LA CEDEF	Date de signature :10 Décembre 1999
		Date de ratification : 15 Mars 2002
	PIDESC	Date de ratification : 23 mars 1981
	CDE	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 21 septembre 1990
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
	STATUT DE ROME	Date de signature : 7 septembre 2000
		Date de ratification :28 octobre 2005
	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D’ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
	LA CONVENTION INTERAMERICAINE SUR LA PREVENTION, LA SANCTION ET L’ERADICATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (DITE CONVENTION DE BELEM DO PARA)	Date de signature: 04 juin 1995 Date de ratification : 19 juin 1998
	LA CONVENTION AMERICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L’HOMME ADOPTEE A SAN JOSE, COSTA RICA, LE 22 NOVEMBRE 196	Date de ratification : 02 mars 1981

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

L'État mexicain s'est intégré au système universel de protection des droits de l'Homme à travers la signature et la ratification de nombreux instruments internationaux. De même, il a reconnu la compétence de différents organismes et tribunaux internationaux, comme la Cour interaméricaine de droit de l'Homme. Cependant, des obstacles normatifs importants persistent et viennent limiter la mise en œuvre efficace des droits humains et des mécanismes de protection. En particulier, on distingue la ratification en suspens, voire l'absence de signature de certaines conventions, l'existence de réserves substantielles faites à certains traités¹ et l'absence d'harmonisation et d'application des instruments internationaux. Les efforts réalisés par l'État dans ce domaine sont encore insuffisants.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Selon le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session 7-25 août 2006 Extrait du supplément No 38 (A/61/38), il félicite l'État Mexicains : d'avoir adopté, en 2006, la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes, d'avoir renforcé l'Institut national de la femme, son mécanisme de promotion de la femme, et note avec appréciation l'élévation au rang ministériel du responsable de l'Institut, ainsi que la disponibilité de ressources humaines et financières additionnelles et l'influence accrue de l'Institut aux niveaux fédéral, étatique et municipal, aussi de l'élaboration du système national d'indicateurs de l'égalité des sexes.

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

Mécanismes institutionnels

- 2006, adoption de la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence
- Renforcement et promotion de l'Institut national de la femme.
- L'élévation au rang ministériel du responsable de l'Institut national de la femme,
- La disponibilité de ressources humaines et financières additionnelles
- L'influence accrue de l'Institut aux niveaux fédéral, étatique et municipal.

- L'élaboration du système national d'indicateurs de l'égalité des sexes.
- Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes 2014-2018

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Mexique et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ Santé et social

• LES AVANCEES

En matière de mariage des enfants, les lois mexicaines contre la traite des êtres humains interdisent le mariage forcé. La loi générale sur les droits des garçons, des filles et des adolescents stipule que toutes les lois et entités fédérales doivent fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exceptions (art. 45). De même, la réforme de l'article 148 du Civil Code du district fédéral permet de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans (Secretaria de Services Parlamentarios, 2015).

Le Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes 2014-2018 prévoit dans sa stratégie 6.1, des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles. Il prévoit une collaboration plus étroite avec les municipalités autochtones afin d'éradiquer rapidement le mariage forcé de femmes et de filles autochtones.

En matière d'avortement, les lois sont élaborées au niveau de chaque État au Mexique. L'avortement sur demande est illégal dans tous les États à l'exception de la ville de Mexico, où il a été décriminalisé depuis 2007. Selon le gouvernement fédéral conformément au Code pénal, l'avortement n'est autorisé que si la vie de la femme est en danger, en cas d'inviolabilité fœtale ou de viol (Code pénal, art. 330-334).

Dans ce cas, la femme a besoin de l'approbation d'un médecin praticien de demander l'avortement légal (Code pénal, art. 334). Tous les États mexicains prévoient l'avortement légal en cas de viol (Clínicas Aborto, 2016).

• LES OBSTACLES

Toutefois, le Code civil fédéral prévoit des sanctions juridiques pour les juges qui facilitent le mariage d'une personne qui est âgée de moins de 18 ans (art. 110). Les mariages précoces sont plus fréquents dans les zones rurales du Mexique, en particulier parmi les groupes autochtones des États-Unis. A Mexico, par exemple, les personnes qui ont 16 ans, sans atteindre les 18 ans peuvent se marier avec le consentement de leurs parents ou d'un juge (Civil Code du district fédéral, art. 148).

Selon Girls not Brides en 2017, les jeunes filles autochtones sont souvent mariées à des personnes plus âgées en échange d'un paiement convenu entre les parents. En 2015, une étude a montré que la pauvreté est l'un des principaux facteurs de mariage précoce au Mexique: les ménages.

On note une exploitation de la prostitution féminine, en particulier par l'augmentation de la pornographie et de la prostitution infantiles.

Il y'a aussi l'absence de mesures visant à décourager la demande dans le domaine de la prostitution, ainsi que l'absence de programme de réadaptation pour les femmes vivant de la prostitution. De même, les informations sur les causes profondes de la prostitution sont insuffisantes, de même que les mesures visant à s'y attaquer.

La situation des droits des femmes qui travaillent dans les zones franches industrielles (maquiladora), est préoccupante notamment le fait qu'elles ne puissent pas bénéficier d'une protection sociale et la persistance de pratiques discriminatoires comme les tests de grossesse.

Le niveau des taux de mortalité maternelle est préoccupant en particulier chez les femmes autochtones, qui sont dus à la couverture insuffisante des services de santé et à l'accès insuffisant à ces services, en particulier des services de santé en matière de sexualité et de procréation.

Malgré la légalisation de l'avortement dans certains cas, les femmes n'ont pas accès à des services d'avortement médicalisé, ou à une large gamme de mesures contraceptives, y compris à des contraceptifs d'urgence.

Les efforts déployés pour prévenir les grossesses chez les adolescentes restent insuffisants.

➤ Parité

• LES AVANCEES

L'adoption de la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui vise à lier les niveaux fédéral et étatique en ce qui concerne l'élaboration des politiques et des dispositions juridiques.

La Commission nationale des droits de l'homme est désignée comme chargée de contrôler et d'évaluer l'application de la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

La mise en place d'un système national d'indicateurs de la situation de la femme et de la disponibilité de données abondantes ventilées par sexe,

Concernant les droits en milieu de travail, le **Code du travail mexicain** prescrit la non-discrimination sur la base du sexe dans l'emploi (Code, art. 164). La non-discrimination dans la législation du travail couvre spécifiquement les critères de sélection, recrutement, embauche, conditions générales, promotions, formation et affectation (Code du travail, art. 3, 133 et 153a).

La **Ley Federal para Prevenir y Eliminar Discriminación**, art. 9) et les mandats égaux prévoient une rémunération pour un travail de valeur égale (Code du travail, art. 86).

En 2017, le Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED) est chargé de recevoir, d'enquêter et de l'application des plaintes liées à la discrimination (CONAPRED, 2017).

En outre, l'article 41 de la Constitution mexicaine a été modifié pour obliger les partis politiques à respecter le principe de la parité hommes-femmes dans la composition des listes de candidats des administrations fédérales et locales. Des quotas de genre sont mis en place au niveau national pour garantir qu'au moins 40% des candidats sur les listes soient du même sexe.

Selon l'OCDE, 2017, depuis la réforme de l'article 41 de la Constitution, les 32 États mexicains ont introduit une législation sur la parité hommes-femmes.

- **LES OBSTACLES**

Absence de mécanismes pour assurer la communication et la coordination avec les États fédérés et les municipalités dans ce processus. Ceci pourrait, d'une part, faire obstacle aux initiatives fédérales ou étatiques visant à garantir la faculté des femmes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et, d'autre part, entraîner une dispersion des efforts.

Les retards qui affectent l'adoption des textes de loi, ou des amendements aux textes existants, qui doivent garantir la faculté des femmes d'exercer leurs droits fondamentaux et éliminer la discrimination.

Selon CEDAW 2016, il y'a un écart salarial entre hommes et femmes dans certains secteurs de l'économie. Dans les emplois industriels, par exemple, l'écart salarial entre hommes et femmes est de 32%.

Le Mexique présente le plus grand écart entre les sexes dans la participation au marché du travail de tous les pays de l'OCDE. Selon les travaux de l'OCDE, 2017 au Mexique, les femmes effectuent en moyenne 77% des soins et des tâches domestiques non rémunérés.

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCEES**

Aux termes de l'art. 35 de la Constitution mexicaine les hommes et les femmes mexicains ont le même droit de vote. La loi générale sur l'égalité entre hommes et femmes contient des mesures visant à garantir que les femmes doivent comprendre leur droit de vote et les moyens de l'exercer (Ley General para la Igualdad entre Mujeres y Hombres). Le tribunal électoral de la justice de la Fédération mexicaine (TEPJF) a présenté une nouvelle loi établissant le suffrage des femmes dans le système normatif autochtone.

En ce qui concerne le choix politique, la Constitution mexicaine confère aux hommes et aux femmes les mêmes droits de tenir des réunions publiques et politiques et de pouvoir accéder aux fonctions dans les corps législatif, exécutif et judiciaire. De même, l'État entreprend de nombreuses initiatives pour encourager la participation des femmes à la prise de décision politique.

En outre, la loi générale sur l'égalité entre les hommes et les femmes prévoit des mesures supplémentaires pour soutenir la participation des femmes à la vie politique et publique.

Des efforts ont été faits pour accroître la représentation des femmes dans l'administration publique.

- **LES OBSTACLES**

Malgré l'existence de mesures légales et institutionnelles visant à garantir le droit de suffrage de femmes, des efforts sont encore nécessaires pour appliquer ce droit dans la pratique.

Les femmes sont peu nombreuses aux postes de décision, en particulier au niveau municipal et dans le service diplomatique.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCEES**

Depuis l'élargissement du cadre juridique et institutionnel national sur la violence à l'égard des femmes, l'État mexicain a adopté la loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence. Un programme complet a été élaboré afin de prévenir, traiter, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes 2014-2018 (Programa Integral para Prevenir, Atender, África del Sur y Estados Unidos 2014-2018) (INEGI, 2016b).

En 2015, le gouvernement fédéral a commencé à utiliser un mécanisme d'alerte sexospécifique. Des alertes sont activées par le gouvernement lorsqu'il y a des lois ou des politiques limitant l'égalité d'accès des femmes à la justice (INMUJERES, 2017).

En matière de violence domestique, la Loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence et la Norma Oficial Mexicana constituent les deux instruments de protections des femmes qui s'appliquent à tous les états mexicains. Le Code pénal fédéral condamne la violence domestique à une peine de six mois à quatre ans d'emprisonnement.

Aussi, la Loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence et le programme visant à prévenir, traiter, punir et éradiquer la violence à l'égard des femmes 2014-2018 prévoient des services intégrés pour les femmes et les filles victimes de violence domestique.

- **LES OBSTACLES**

Malgré des efforts déployés par le gouvernement mexicain pour incorporer la protection et la non-discrimination des femmes dans le droit interne et à mettre en place des programmes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les filles et les femmes continuent d'être un problème répandu à cause du féminicide (meurtres de femmes en raison de leur sexe). Selon INEGI, 2016 le féminicide est la principale cause de décès chez les femmes âgées de 15 à 19 ans (10% des décès).

Selon l'OCDE, 2017, les femmes hésitent souvent à dénoncer la violence domestique, car elles craignent la stigmatisation sociale ou victimisation et des menaces ou parce qu'elles se méfient du système de justice pénale.

En outre, les communautés autochtones ont souvent recours à leurs systèmes de gestion des conflits domestiques.

L'omniprésence des comportements patriarcaux qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits fondamentaux et constituent une cause fondamentale de la violence à l'égard des femmes. Il y'a aussi une atmosphère générale de discrimination et d'insécurité qui prévaut au sein des communautés, sur les lieux du travail, y compris les maquilas, et dans les territoires qui comptent une présence militaire, tels que les zones frontalières du nord et du sud, climat qui peut exposer les femmes à la violence, aux abus et au harcèlement sexuel.

La persistance de la violence généralisée et systématique à l'égard des femmes, notamment les homicides et les disparitions, et en particulier par les actes de violence commis par les autorités publiques à l'égard des femmes à San Salvador Atenco, dans l'État de Mexico.

Les crimes et les phénomènes de disparition dont les femmes sont victimes se poursuivent; les mesures prises ne permettent pas de mener à bien les enquêtes et de poursuivre et sanctionner les auteurs de ces délits.

Manque d'uniformité dans la criminalisation de la traite au niveau des États fédérés, de l'absence de programmes d'ensemble visant à protéger et à réadapter les victimes, ainsi que de l'insuffisance des données et statistiques sur l'incidence sur la traite et des informations sur les effets des mesures prises.

➤ **Accès aux ressources**

- **LES AVANCEES**

Selon le code civil mexicain, les femmes mariées et non mariées ont les mêmes droits que les hommes non mariés à posséder et à utiliser des biens fonciers et non fonciers (Code civil, art. 2 et 830-853). De même, les hommes et les femmes mariés ont le droit d'administrer leurs biens sans le consentement de leur époux, sauf pour les biens appartenant aux deux époux (Code civil, art. 172).

Les biens matrimoniaux peuvent être administrés sous le système de propriété séparée (contrôle indépendant de la propriété) ou en communauté (propriété partagée) (Code civil, art. 178).

Le Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes 2014-2018 a pour objectif d'accroître l'accès des femmes à la terre et met en œuvre des programmes pour l'assistance et le renforcement des capacités des femmes.

En matière financière, le Code civil fédéral stipule que les hommes et les femmes ont des capacités juridiques égales et ne limite pas les droits légaux des femmes mariées et non mariées à accéder aux services financiers et à en bénéficier (Code civil, Art. 52 et 2). En effet, le programme Prospera a permis de réduire les écarts entre les hommes et les femmes en matière d'appropriation des comptes.

En juin 2016, le Mexique a lancé son plan financier national qui est une stratégie d'inclusion sociale (SNIF), pour faciliter l'accès aux services financiers à la population exclue du système financier formel et réglementé

(Banque mondiale, 2016).

- **LES OBSTACLES**

En matière de propriété foncière, les normes culturelles continuent de restreindre les droits fonciers des femmes et la plupart des terres restent entre les mains des hommes.

En matière d'héritage foncier, la priorité est généralement accordée aux hommes (FAO). Il s'y ajoute également le manque d'accès à la terre pour les femmes rurales les rendant économiquement dépendantes des hommes et limitant leur participation dans les communautés rurales. Ce sont principalement les propriétaires foncières qui ont le droit de participer aux assemblées communautaires et d'exprimer leurs opinions politiques.

En 2015, selon l'Institut National de Statistique et de Géographie, beaucoup de femmes n'ont toujours pas la possibilité d'utiliser le système financier formel et réglementé.

OBSERVATIONS GENERALES

On note avec préoccupation l'absence d'une harmonisation suivie de la législation et des autres dispositions réglementaires existant aux niveaux fédéral, étatique et municipal avec certaines Conventions comme la CEDEF, ce qui se traduit par la persistance de lois discriminatoires dans plusieurs États fédérés et fait obstacle à l'application effective de ces conventions.

Aussi, l'État a l'habitude de ne pas fournir suffisamment d'explications sur les mécanismes qui permettent de garantir que les États fédérés se conforment aux lois fédérales et aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Mexique est partie et sur les mesures qui sont prises lorsque des États fédérés ou des municipalités n'adoptent pas les réformes législatives voulues pour se conformer aux textes. La Commission nationale des droits de l'homme chargée de contrôler et d'évaluer l'application de la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne dispose ni des compétences spécialisées nécessaires en la matière, ni des ressources humaines et financières voulues pour s'acquitter de cette fonction.

RECOMMANDATIONS

Doter la Commission nationale des droits de l'homme des ressources financières voulues et de personnel ayant une grande expérience des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de manière qu'elle puisse s'acquitter de sa fonction de contrôle et d'évaluation de la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles de la part de toute personne, organisation ou entreprise, ainsi que la violence commise par des agents

de l'État ou résultant d'actes ou d'omissions de ces agents, à tous les niveaux.

Mettre en œuvre une stratégie globale qui fasse appel à des mesures de prévention associant les médias et à des programmes d'éducation publique, et qui vise à modifier les comportements sociaux, culturels et traditionnels.

Renforcer les mesures visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines.

N.B : Le RF-EFH peut accompagner le pays à encourager et assurer l'éducation sexuelle visant les hommes et les femmes, les adolescents et les adolescentes.

Documents consultés

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :

Mexique JS1_MEX_UPR_S4_2009_CentrodeDerechosHumanos-

MiguelAgustínProJuárez_Etal_FR_JOINT <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/MX.pdf> <https://www.populationdata.net/pays/mexique/>

Constitution mexicaine de 1917

Article 28 de la Ley para prevenir y sancionar la Trata de Personas. Code Civil fédéral mexicain

Rapport de l'OCDE, 2017 sur la situation des femmes au Mexique

Rapport Banque mondiale, 2016